



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 76305

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les fortes inquiétudes persistantes des directeurs et présidents de conseils d'instituts universitaires de technologies concernant la gestion des moyens financiers et des ressources humaine au regard de l'application de la loi : "liberté et responsabilité des universités". Ils constatent qu'un certain nombre de mesures prises récemment sont des avancées réelles. Cependant, les directeurs d'IUT ont constaté en fin d'année 2009 que la centralisation des moyens sont maintenus dans bons nombres d'universités et que les moyens alloués, lorsqu'ils sont en augmentation, sont généralement accompagnés d'une augmentation des charges ce qui n'autorise pas le développement des formations. L'absence de perspectives de développement que ressentent les directeurs et les présidents d'IUT affaiblissent la dynamique du réseau IUT, leur visibilité au plan national et international et menace en partie la qualité de la formation par la technologie et par voie de conséquence, l'insertion professionnelle. L'impact économique et social sur les territoires pourrait être important si ce mouvement se poursuivait. De fait, il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour assurer un accompagnement sur la durée du réseau des IUT permettant de garantir la qualité de la formation technologique universitaire, l'égalité de traitement sur tout le territoire et assurer les moyens nécessaires au développement de ses spécificités et performances.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attachée aux instituts universitaires de technologie (IUT) qui dispensent depuis plus de quarante ans un enseignement de qualité fondé sur un encadrement pédagogique suivi de leurs étudiants et sur des liens étroits avec l'environnement professionnel. Ces deux atouts doivent être sauvegardés et consolidés. À cet égard, la loi LRU, qui ne remet en cause ni la qualité d'ordonnateur secondaire de droit des directeurs d'IUT, ni leur autorité sur les personnels, conduira les établissements d'enseignement supérieur à valoriser celles de leurs composantes qui sont les plus performantes, au premier rang desquelles figurent naturellement les IUT. Le caractère national du diplôme universitaire de technologie a été également réaffirmé. Depuis plusieurs mois, un dialogue s'est engagé, au sein d'un comité de suivi sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sujet des nouvelles relations entre les universités et leurs composantes IUT, dans le cadre de la loi sur les libertés et responsabilités des universités. Une charte, à valeur réglementaire, définissant les principes de bonnes relations entre les universités et leurs IUT a été établie en décembre dernier. Elle définit la répartition des rôles en matière budgétaire et d'autorité vis-à-vis des personnels entre le président d'université et le directeur d'IUT, préconise la rédaction d'un contrat interne d'objectifs et de moyens et prévoit la consolidation nationale des moyens dédiés aux IUT. À ce jour, la DGESIP dispose d'une soixantaine de COM qui ont été signés par les universités et un IUT pour 2009. Pour 2010, le ministère veillera à l'augmentation du nombre de contrats signés. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, elle a organisé une réunion avec les établissements qui ont rencontré des difficultés dans la conclusion des contrats. Par ailleurs, deux réunions regroupant les présidents d'université, les directeurs d'IUT et les présidents des conseils de gestion des IUT ont été organisées afin notamment de répondre aux

interrogations techniques soulevées par l'application de l'instruction codificatrice M9-3 qui porte sur l'exécution des dépenses et des recettes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il a été clairement réaffirmé que les heures complémentaires et les ressources propres des IUT figuraient bien sur leur budget, ce qui constitue un point important pour les IUT. Ces réunions ont été l'occasion de réaffirmer la nécessité de renforcer le dialogue de gestion entre la présidence et chacune des composantes de l'établissement, dans le respect des dispositions spécifiques aux instituts. À la demande de la ministre, les présidents d'université ont maintenu voire augmenté en 2010, comme ils l'ont fait en 2009, à périmètre constant, les moyens dédiés à leurs IUT. Dans le cadre du plan « réussir en licence », 5 M supplémentaires ont été attribués en 2008 ainsi qu'en 2009 aux IUT pour l'accueil des bacheliers technologiques et, dans le cadre du plan de relance, 10 M ont été consacrés à l'équipement des départements d'IUT. Les activités (avec un coût d'encadrement supérieur) et les performances des IUT sont pleinement prises en compte pour l'avenir dans l'allocation des moyens et les contrats pluriannuels qui lieront les universités à l'État.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76305

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4159

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6698